

**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE****POUR LES ELEVES DES DEGRES 7P à 11S**

<b>But</b>	<b>Article 1</b> Le restaurant scolaire a pour but de servir aux ayants droit des repas de midi équilibrés dans un cadre serein.								
<b>Ayants droit</b>	<b>Article 2</b> Sont réputés ayants droit les élèves fréquentant l'Etablissement primaire et secondaire de la Vallée de Joux ainsi que le Corps enseignant et le personnel administratif dudit établissement.								
<b>Autorité</b>	<b>Article 3</b> Le restaurant est placé sous la responsabilité du Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux ; cet organe a notamment les attributions suivantes : a) élaboration des cahiers des charges b) engagement du personnel et surveillance de son activité c) élaboration et suivi des contrats avec les prestataires de services d) fixation des tarifs des repas e) gestion informatique f) information auprès des parents g) appréciation et évaluation les cas particuliers h) décision d'exclusion								
<b>Ouverture</b>	<b>Article 4</b> Le restaurant est ouvert en périodes scolaires sauf durant la semaine qui précède la fin de l'année scolaire. Toute allergie alimentaire doit être signalée au moyen d'un certificat médical. Le restaurant n'accepte pas d'inscription occasionnelle.								
<b>Tarification</b>	<b>Article 5</b> <table border="1"><tr><td>Repas élève</td><td>CHF 11.50</td></tr><tr><td>Frais de garde 1 période "études"</td><td>CHF 0.00</td></tr><tr><td>Frais de garde 2 périodes "études"</td><td>CHF 2.00</td></tr><tr><td>Assiette du jour enseignant</td><td>CHF 14.00 (salade et dessert en sus)</td></tr></table> <p>A savoir que la subvention communale pour le repas et l'accueil se monte à CHF 10.00. Les élèves souhaitant apporter leur pique-nique peuvent le faire. Les frais administratifs et de garde sont facturés. Ces derniers sont déductibles des impôts. Les élèves non-inscrits sont sous la responsabilité des parents et ne sont pas autorisés à rester dans le périmètre scolaire.</p>	Repas élève	CHF 11.50	Frais de garde 1 période "études"	CHF 0.00	Frais de garde 2 périodes "études"	CHF 2.00	Assiette du jour enseignant	CHF 14.00 (salade et dessert en sus)
Repas élève	CHF 11.50								
Frais de garde 1 période "études"	CHF 0.00								
Frais de garde 2 périodes "études"	CHF 2.00								
Assiette du jour enseignant	CHF 14.00 (salade et dessert en sus)								

Frais administratifs par élève :  
Offres parascolaires - restaurant scolaire et/ou devoirs surveillés

Inscription à une prestation	CHF 24.00
Inscription à deux prestations	CHF 30.00 (au lieu de CHF. 36.00)

Les frais administratifs sont perçus dès la première utilisation.  
Une notification vous sera adressée lors d'un solde insuffisant. La mise à jour du compte peut prendre quelques jours.

## Inscriptions

### Article 6

Les parents ou représentants légaux inscrivent leur(s) enfant(s) pour toute l'année scolaire ; l'inscription mentionne le ou les jours de la semaine désirés. Les inscriptions sont possibles pour les élèves qui sont en classés en cours d'année.

Cet article est également valable pour les élèves apportant leur pique-nique. Des carafes d'eau sont à disposition. Le restaurant scolaire n'est pas équipé de four micro-ondes.

L'inscription se fait en ligne : <https://asivj.monportail.ch>

## Retrait de l'inscription

### Article 7

En principe, l'élève est inscrit pour toute l'année scolaire, toutefois, si des modifications ou une annulation devait intervenir avant la fin de l'année scolaire, il est possible de dénoncer le contrat sur le site <https://asivj.monportail.ch>. La carte plastique doit être restituée sans quoi elle sera facturée CHF 5.00.

## Paiements

### Article 8

Les repas sont payés à l'avance. Chaque élève dispose d'un compte personnel identifié au moyen d'un code barre. Il est possible de charger le compte en tout temps pour un nombre de repas déterminé. Le code barre est remis à l'élève lors de l'inscription, tant qu'il fréquente le restaurant scolaire l'élève garde son code.

En cas de perte signalée, le code barre est annulé et remplacé immédiatement, sans perte de la somme d'argent. Le remplacement de la carte est facturé CHF 5.-. Les versements sont à effectuer sur le compte bancaire du Groupement scolaire de la Vallée de Joux, Le Lieu. Il est conseillé un versement minimum de CHF 150.--. Les paiements bancaires ou postaux sont à favoriser car les frais postaux liés à des versements au guichet postal seront répercutés.

## Absences

### Article 9

- Les absences (camp, course d'école, sortie, manifestation, maladie, etc) doivent être annoncées **par les parents** dès que possible sur le compte MonPortail.
- Les absences non excusées ou signalées trop tardivement occasionnent le paiement du repas.

## Etudes

### Article 10

Les élèves inscrits au restaurant scolaire participent obligatoirement à une voire deux périodes d'études avant ou après leur repas selon l'horaire scolaire. Ils sont tenus d'apporter leurs affaires et matériel scolaire afin d'avancer dans leurs devoirs. Des frais de garde sont facturés. La discipline est identique à celle exigée dans le cadre scolaire.

**Présences****Article 11**

Le personnel valide les présences des élèves inscrits.

**Règles****Article 12**

La vie collective au restaurant scolaire et l'accueil s'établit sur les règles suivantes :

- Les élèves suivent les consignes émises par le personnel
- Les élèves respectent le personnel et les camarades tant verbalement que physiquement
- le personnel du restaurant scolaire gère les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les usagers
- Les élèves participent au rangement et respectent le matériel mis à disposition
- L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée dans le périmètre scolaire.

En cas d'indiscipline caractérisée et répétée et après en avoir averti les parents, le Comité de direction prononce l'exclusion de l'élève pour une durée déterminée.

**Pertes, vols  
ou détériorations****Article 13**

Le Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux décline toute responsabilité quant à d'éventuels pertes, vols ou détériorations d'objets personnels des enfants.

**Assurances****Article 14**

Les enfants sont couverts par l'assurance RC des parents. Les dommages causés par les enfants sont à la charge des parents.

**Responsabilité****Article 15**

Les élèves qui fréquentent le restaurant sont placés sous la responsabilité du Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux. Avant ou après le repas, selon leur horaire, les élèves sont obligatoirement accueillis en salle d'études. En dehors de ces lieux, si l'élève quitte le groupe, le Comité de direction décline toute responsabilité concernant la surveillance des élèves. Les élèves ne prenant pas part au repas/pique-nique ne sont pas admis dans les groupes mentionnés ci-dessus.

**Acceptation****Article 16**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Annule et remplace le règlement adopté le 04.12.2018.

Adopté par le Comité de direction de l'Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux dans sa séance du 16.06.2020

<b>Période scolaire</b>	2020-2021
<b>Délai d'inscription</b>	<p><b>En ligne entre le 12 juillet et le 15 août 2020</b>  <a href="https://asivj.monportail.ch">https://asivj.monportail.ch</a></p> <p>1) saisie des informations parents  2) saisie des informations enfant  3) après vérification, un courriel sera envoyé avec votre <b>identifiant</b> et un <b>lien à MonPortail</b>  4) choisir un abonnement pour son enfant</p> <p>Un guide d'utilisation pour les représentants légaux existe sur le site <a href="https://epslavallee.ch">https://epslavallee.ch</a>, onglet parascolaire.</p>
<b>Administration</b>	<p>Association scolaire intercommunale de la Vallée de Joux (ASIVJ)  Rue des Ecoles 2  1347 Le Sentier  Tél. 021/557'08'03 (matin)  e-mail :monportail@asivj.ch</p>
<b>Restaurant scolaire</b>	<p>Rue des Ecoles 2, 1347 Le Sentier tél.021/557'02'22  e-mail : restaurant.scolaire@asivj.ch  Classes concernées : 7P à 11S  Repas préparés par : personnel engagé par l'ASIVJ  Le repas de midi est subventionné à hauteur de CHF 10.00 par repas par les communes (ASIVJ).  Tout repas non excusé dans les délais est facturé. Toutes les absences sont à enregistrer sur le compte monportail avant 9h00 le jour même <b>par les parents</b>.  Une notification est adressée par courriel lorsque le seuil du compte atteint CHF.50.00. Un délai de 7 jours est nécessaire jusqu'au rechargement du compte.</p>
<b>Etudes</b>	<p>Les élèves inscrits au restaurant scolaire participent obligatoirement à <b>une</b> voire <b>deux</b> périodes d'études avant ou après leur repas selon leur horaire.</p>
<b>Tarifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>repas élève</b> <span style="float: right;"><b>CHF 11.50</b></span></li> <li>• <b>frais de garde/1 période "études"</b> <span style="float: right;"><b>CHF 0.00</b></span></li> <li>• <b>frais de garde/2 périodes "études"</b> <span style="float: right;"><b>CHF 2.00</b></span></li> <li>• <b>frais administratifs par année</b></li> </ul> <p>(logiciel, caution carte, gestion du compte)</p> <p>1<sup>ère</sup> prestation parascolaire <span style="float: right;"><b>CHF. 24.00</b></span>  Si 2<sup>ème</sup> prestation <span style="float: right;"><b>CHF. 30.00</b></span></p> <p><b>Les frais administratifs et de garde sont également perçus pour les élèves apportant leur pique-nique.</b></p>
<b>Coordonnées bancaires</b>	<p><b>Titulaire</b> : Groupement scolaire de la Vallée de Joux  1345 Le Lieu</p> <p><b>Banque</b> : Crédit Mutuel de la Vallée de Joux SA  <b>IBAN</b> : <b>CH97 0618 0305 2736 8784 8</b>  No d'adhérent BVR : 801037  Un versement minimum de CHF 150.00 est conseillé</p>